



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N° 179/DAGAJ/2025
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX RUE BLONDET**

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux ;

Considérant que, la demande de l'entreprise JCC pour le compte de la commune de Saint-Joseph concernant la réalisation de travaux sur la Rue Blondet ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de ces travaux afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des riverains et des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les travaux sur la Rue Blondet seront réalisés par l'entreprise JCC pour le compte de la commune de Saint-Joseph, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 01 mai 2026 inclus, de 07h30 à 15h00. La zone restera inaccessible 24h/24 pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Le périmètre concerné est délimité entre la Rue Eugène Maillard et la Rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3

La zone sera fermée à la circulation et au stationnement pendant toute la durée des travaux, sauf pour les véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 5

Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes. La signalisation afférente sera assurée par l'entreprise JCC sous sa responsabilité.

L'entreprise JCC devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et de son personnel. Elle devra notamment :

- Installer une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Maintenir les accès pour les services d'urgence ;
- Assurer la propreté et la sécurisation du chantier en permanence.

.../...

ARTICLE 4 -

Le stationnement est interdit sur toute la zone de chantier et ses abords, conformément au plan d'installation annexé.

ARTICLE 5 -

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité temporaire, l'entreprise JCC devra informer les riverains concernés au moins 48 heures à l'avance et proposer des solutions alternatives pour l'accès piéton ou la livraison.

ARTICLE 6

L'entreprise JCC est responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux ou du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7

En cas de déviation, des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

ARTICLE 8

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

ARTICLE 9

La police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11-

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madaem la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable JCC

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 27 octobre 2025

ANNEXES :

- Plan d'installation de chantier

Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE

